

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2021

Présents : Christina CHEVALIER, Stéphane CLOIX, Jean-François COMBESCOT, Louis DINTRANS, Michel FONTAN, Baptiste HANSE, Jérôme LENDRES, Aurélie PAILHAS, Dominique PAPOT, Karen TUAL.

Absente : Virginia MARGIER (procuration : L DINTRANS).

Secrétaire de séance : Jérôme LENDRES.

Secrétaire auxiliaire : Luis RABANAL.

1. Création d'un poste d'adjoint administratif dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi-Parcours Emploi Compétences (CUI-CAE-PEC).

Monsieur le Maire annonce le départ à la retraite début 2022 de Madame Charline CARRERE, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, en charge de l'accueil et du secrétariat.

A la suite des entretiens menés par la commission de recrutement pour son remplacement, il s'avère nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi-Parcours Emploi Compétences.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée de 24 heures hebdomadaires, pour une durée de neuf mois, étant précisé que ce contrat aidé pourra être renouvelé dans la limite de neuf mois une première fois puis six mois supplémentaires une dernière fois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le contrat unique d'insertion avec la candidate sélectionnée et à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce recrutement avec Pôle Emploi.

2. Vente de la tondeuse autoportée communale.

Monsieur le Maire expose que la commune d'Andrest a acheté une tondeuse autoportée de marque Gianni Ferrari (modèle PG270W) à l'entreprise CORBERES ST GERMES en 2020 pour un montant de 6 100.00 euros TTC. Cet engin est tombé en panne pendant la période de garantie et s'avère irréparable. L'entreprise CORBERES ST GERMES propose à la commune d'Andrest de la rembourser

intégralement de la somme engagée pour l'achat du bien via la procédure de cession de véhicule.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide donc d'autoriser la vente de la tondeuse autoportée pour un montant de 6 100 euros nets à l'entreprise CORBERES ST GERMES et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession.

3. Modification des statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran : ajout de la compétence facultative « Création et gestion d'un centre intercommunal de santé ».

Monsieur le Maire expose que le centre de santé intercommunal de Vic-en-Bigorre, a été créé afin de pallier la pénurie d'offre de soins de médecine libérale en offrant l'exercice de la médecine salariée par le recrutement de deux médecins. Cette offre complémentaire concourt à rendre plus attractif l'exercice de la médecine sur le territoire communautaire, notamment pour les jeunes médecins peu désireux de s'installer en libéral.

La commune d'Andrest, à l'instar des autres collectivités adhérentes à la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM), doit se prononcer sur la prise de compétence facultative par la CCAM concernant la « Création et gestion d'un centre intercommunal de santé ».

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord sur cette prise de compétence par la CCAM.

4. Convention de prêt de la salle des fêtes aux associations.

Monsieur le Maire fait part aux Conseil de la demande de plusieurs associations locales qui souhaitent disposer de la salle des fêtes de la commune pour le déroulement de leurs activités régulières.

Une telle mise à disposition nécessite la conclusion d'une convention de mise à disposition afin de garantir les droits et devoirs de chaque partie.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver le modèle de convention qui sera soumis aux associations.

Par ailleurs, il autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec les associations et demande aux utilisateurs de la salle des fêtes d'éteindre le chauffage dès leur départ. En cas d'oubli, et dans

un souci écologique et de bonne gestion des deniers publics, la commune leur facturera un forfait de 100 euros.

5. Renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire 2022/2025.

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Andrest a demandé au Centre de Gestion (CDG) de mettre en œuvre la procédure de consultation pour le contrat d'assurance statutaire.

Le contrat d'assurance statutaire des agents communaux couvre la collectivité en cas de sinistre, notamment en cas de sinistre lourd ou d'une durée longue (accidents de service avec frais médicaux importants, longue maladie ou maladie longue durée) ou en cas de décès survenu lors du service ou du trajet.

Le précédent contrat arrivant à son terme, le Conseil doit délibérer sur son renouvellement.

Monsieur le Maire expose que le CDG a communiqué les résultats de sa consultation concernant le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires. Il explique les points importants de l'offre proposée.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, accepte la proposition du CDG telle que détaillée ci-après :

- Assureur : SIACI Saint Honoré / Allianz.
- Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1er janvier 2022.
- Préavis : résiliation possible chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1er janvier.
- Risques assurés : tous risques
 - Décès ;
 - Accident et Maladie imputable au service ;
 - Incapacité de travail et Invalidité (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, disponibilité d'office pour raisons de santé, temps partiel thérapeutique) ;
 - Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant.

Agents CNRACL :

4,73 % (franchise de 30 jours en maladie ordinaire)

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

1,07 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire)

Ces taux sont garantis 2 ans, sans faculté de résiliation par l'assureur.

Ces taux s'appliqueront sur l'assiette suivante :

•Obligatoire : le traitement indiciaire brut (TBI).

Il est rappelé que l'adhésion au contrat groupe est également liée à la signature d'une convention avec le CDG, qui assurera le lien avec le prestataire et accompagnera également la commune dans toutes les démarches, tout au long du contrat.

Le CDG sera rémunéré sur la base de 0,04 % de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité pour la garantie des risques statutaires. Une cotisation calculée à 20 euros sera ramenée à 0 euros.

Une convention de gestion doit donc être signée avec le CDG.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les contrats, conventions et tout acte y afférent.

6. Révision des loyers des logements communaux.

Monsieur le Maire annonce que les baux signés avec les locataires de l'immeuble municipal situé 11 rue Jacques Duclos intègrent une clause de révision du loyer basée sur l'indice IRL 114.30 du 4ème trimestre 2007.

Considérant que cette clause de révision n'est pas appliquée. Son application en 2021 signifierait une augmentation substantielle des loyers difficile à supporter par les locataires, il convient donc de substituer cette clause de révision IRL par une valeur actualisée.

Cette substitution permettra aux locataires de ne pas subir une hausse importante des loyers et à la commune d'être rémunérée au juste prix pour la location de ses biens immobiliers.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de substituer à partir du 1er janvier 2022 aux deux logements municipaux situés 11 rue Jacques Duclos l'indice IRL 114.30 du 4ème trimestre 2007 par l'indice IRL (plus favorable pour les

locataires) 131.12 du 2ème trimestre 2021 comme indice de référence d'augmentation des loyers.

Par ailleurs le Conseil municipal délibérera dès janvier 2022 afin de fixer les nouveaux loyers pour les locataires des logements susvisés. Les locataires seront informés personnellement de la modification du montant de leur loyer.

7. Nomination d'un nouveau délégué AGEDI.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de la démission en date du 22 juillet 2021 de Monsieur Jérôme SALLES, conseiller municipal, également délégué au sein du syndicat « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I), éditeur public du logiciel métier de la mairie, il est nécessaire de désigner, un nouveau délégué titulaire au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne Madame Karen TUAL, conseillère municipale, comme déléguée titulaire de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I.

8. Nomination d'un nouveau référent sécurité routière.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de la démission de Monsieur Jérôme SALLES, conseiller municipal également référent sécurité routière de la commune d'Andrest, il convient de désigner un nouveau référent sécurité routière. Ce référent sera le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veillera à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de désigner Madame Aurélie PAILHAS, conseillère municipale, comme référente sécurité routière.

9. Modification des commissions communales.

Monsieur le Maire annonce que suite à la démission de Monsieur Jérôme SALLES, conseiller municipal et membre de plusieurs commissions, il convient de procéder à la modification des commissions composées d'élus municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de former les commissions suivantes, à savoir :

Commission bois:

Président : Louis DINTRANS

Responsable : Michel FONTAN

Délégués : Stéphane CLOIX, Jean-François COMBESCOT, Baptiste HANSE

Commission bâtiments et embellissement:

Président : Louis DINTRANS

Responsable : Michel FONTAN

Délégués : Stéphane CLOIX, Virginie MARGIER, Aurélie PAILHAS, Karen TUAL

Commission voirie, travaux et environnement :

Président : Louis DINTRANS

Responsable : Jean-François COMBESCOT

Délégués : Stéphane CLOIX, Baptiste HANSE, Jérôme LENDRES

Commission urbanisme :

Président : Louis DINTRANS

Responsable : Jérôme LENDRES

Délégués : Christina CHEVALIER, Jean-François COMBESCOT, Michel FONTAN, Baptiste HANSE

Commission d'appel d'offres :

Président titulaire : Louis DINTRANS

Responsable : Jean-François COMBESCOT

Délégués titulaires : Stéphane CLOIX, Jean-François COMBESCOT, Dominique PAPOT

Délégués suppléants : Christina CHEVALIER, Baptiste HANSE, Karen TUAL

Commission finances :

Président : Louis DINTRANS

Responsable : Dominique PAPOT

Délégués : Stéphane CLOIX, Baptiste HANSE, Jérôme LENDRES

Commission communication et culture :

Président : Louis DINTRANS

Responsable : Dominique PAPOT

Délégués : Christina CHEVALIER, Jérôme LENDRES, Virginia MARGIER

Commission sport et milieu associatif :
Président : Louis DINTRANS
Responsable : Dominique PAPOT
Délégués : Michel FONTAN, Jérôme LENDRES, Karen TUAL

Commission jeunesse et affaires sociales :
Président : Louis DINTRANS
Responsable : Dominique PAPOT
Déléguées : Virginia MARGIER, Aurélie PAILHAS, Karen TUAL

10. Questions diverses.

-Monsieur le Maire demande aux élus de se positionner sur la composition d'un comité de pilotage (COFIL) afin d'entamer la réflexion concernant la rénovation de la salle des fêtes.

Ce comité de pilotage se réunira deux fois par mois afin d'aiguiller les choix de la municipalité concernant ce projet.

Les membres permanents du COFIL seront : Monsieur Louis DINTRANS, Madame Dominique PAPOT, Monsieur Michel FONTAN, Monsieur Jérôme LENDRES et Monsieur Stéphane CLOIX.

Le Secrétaire général de la Mairie d'Andrest sera intégré au COFIL en appui sur les tâches administratives.

Les autres élus de la commune pourront participer à tout moment au COFIL et seront informés de l'avancée des réunions via l'envoi de comptes rendus réguliers.

-Monsieur COMBESCOT, 2^{ème} adjoint au Maire, annonce la finalisation du marquage horizontal et de la signalisation verticale du parking de la salle des fêtes.

L'interdiction de passage des poids lourds sera actée par arrêté municipal afin de sécuriser le passage des piétons sur le parking.

-Monsieur le Maire annonce la coupure de l'éclairage public sur la commune dans la nuit du samedi 9 octobre dans le cadre de l'opération annuelle le jour de la nuit. Cet événement a pour but de sensibiliser la population à la lutte contre la pollution lumineuse.

Il est à noter que le secteur de la salle des fêtes restera illuminé cette dernière étant louée à cette date.

La séance est levée à 23h00.